



**CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2022-096

PUBLIÉ LE 4 AVRIL 2022

# Sommaire

## **Direction régionale de l'économie, de l'emploi, travail et de la solidarité de la région Centre-Val de Loire /**

R24-2022-03-23-00028 - Délégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (2 pages) Page 3

## **DRAAF Centre-Val de Loire /**

R24-2021-12-02-00008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter **??** Mr GUERTON Louis (45) (1 page) Page 6

R24-2021-12-01-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter **??** Mr VILLEVAL Renaud (45) (1 page) Page 8

R24-2021-12-01-00003 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter **??** SAS MULTIPLE DU VAL DE LOIRE (45) (2 pages) Page 10

R24-2021-12-01-00004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter **??** SAS PEPINIERES DE BELLEVUE (45) (2 pages) Page 13

R24-2021-12-01-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter **??** SAS PEPINIERES TRAVERS (45) (2 pages) Page 16

## **Ministère des solidarités et de la santé /**

R24-2022-04-04-00001 - Arrêté modificatif du 4 avril 2022 portant nomination d'un membre du Conseil d'Administration de la CAF du Loiret (2 pages) Page 19

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
travail et de la solidarité de la région Centre-Val  
de Loire

R24-2022-03-23-00028

Délégation de signature du directeur régional de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités

**DIRECTION REGIONALE  
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI,  
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES  
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

Délégation de signature du directeur régional  
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail  
et des solidarités du Centre-Val de Loire,

**VU** le code du travail, notamment son article R. 8122-2,

**VU** le code rural,

**VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

**VU** l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 portant nomination de M. Pierre GARCIA sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021,

**VU** l'arrêté ministériel du 29 mars 2021 portant nomination de Mme Nadia ROLSHAUSEN, sur l'emploi de directrice régionale adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, chargée des fonctions de responsable du pôle « politique du travail » du Centre-Val de Loire à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1:** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre GARCIA, délégation est donnée à Mme Nadia ROLSHAUSEN, directrice régionale adjointe, responsable du pôle « politique du travail » à la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, à l'effet de signer toutes les décisions relevant du pouvoir propre du directeur régional et celles déléguées par le ministre chargé du travail dans le domaine des relations et conditions de travail.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadia ROLSHAUSEN, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 du présent arrêté sera exercée par Mme Sabrina ROUSSELLE, adjointe à la responsable du pôle « politique du travail ».

ARTICLE 3 : Délégation permanente est donnée à Mme Nadia ROLSHAUSEN, directrice régionale adjointe, responsable du pôle « politique du travail » à la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, pour l'exercice des compétences, en matière d'inspection, de la législation du travail à l'exception des décisions prises dans le cadre des articles suivants :

- L 1264-3 du code du travail, amende administrative sur la prestation de service international (PSI)
- L 1263-4 et L 1263-4-1 du code du travail, suspension de la prestation de service international (PSI)

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadia ROLSHAUSEN, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 de la présente décision sera exercée par Mme Sabrina ROUSSELLE, adjointe à la responsable du pôle « politique du travail ».

ARTICLE 5 : La présente décision prend effet dès sa publication et abroge la décision en date du 4 novembre 2021.

ARTICLE 6 : Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 23 mars 2022  
Le directeur régional de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités  
du Centre-Val de Loire et par délégation,  
Le secrétaire général  
Signé : Alain LAGARDE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-12-02-00008

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
Mr GUERTON Louis (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU LOIRET**  
Service agriculture et développement rural  
Affaire suivie par : Christine RIVIERRE  
Tél. 02 38 52 47 95  
Dossier n°21-45-241

Le Directeur départemental  
à  
Monsieur GUERTON Louis  
4 La Vigne des Genets –  
Douchy  
45220 – DOUCHY-  
MONTCORBON

### **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

#### **Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **29 ha 94 a 35 ca**  
situés sur la commune de CHUELLES

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 2/12/2021**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 02/04/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,  
Pour le Chef du Service agriculture et développement rural,  
la cheffe du pôle compétitivité et territoires  
Signé : Emilie ROUSSEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-12-01-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
Mr VILLEVAL Renaud (45)



**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural  
Affaire suivie par : Christine RIVIERRE  
Tél. 02 38 52 47 95  
Dossier n°21-45-233

Le Directeur départemental  
à  
Monsieur VILLEVAL Renaud  
6 Rue Jules Verne  
86200 - BASSES

**CONTRÔLE DES STRUCTURES  
Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **52 ha 96 a 30 ca – SAUP 131 ha 26 a 30 ca**  
situés sur la commune de TIGY

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 01/12/2021**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 01/04/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire, et par délégation,  
Le Chef du Service agriculture et développement rural  
Signé : Nicolas GUILLET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-12-01-00003

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
SAS MULTIPLE DU VAL DE LOIRE (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural  
Affaire suivie par : Christine RIVIERRE  
Tél. 02 38 52 47 95  
Dossier n°21-45-237

Le Directeur départemental  
à  
SAS « MULTIPLE DU VAL DE  
LOIRE »  
(SAS GROUPE TRAVERS :  
M. TRAVERS Mathieu,  
Mme GAUTHEY Daphnée et  
M. COVAREL Gaëtan)  
54 Rue de la Cossonnière  
45650 – SAINT JEAN LE BLANC

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **0 ha 50 a 00 ca (SAUP 13ha 50a 00ca)**  
situés sur la commune de SAINT CYR EN VAL

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 01/12/2021**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 01/04/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
le Chef du Service agriculture et développement rural,  
la cheffe du pôle compétitivité et territoires  
Signé : Emilie ROUSSEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-12-01-00004

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
SAS PEPINIERES DE BELLEVUE (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural  
Affaire suivie par : Christine RIVIERRE  
Tél. 02 38 52 47 95  
Dossier n°21-45-236

Le Directeur départemental  
à  
SAS « PEPINIÈRES DE  
BELLEVUE »  
(SAS GROUPE TRAVERS :  
M. TRAVERS Mathieu,  
Mme GAUTHEY Daphnée et  
M. COVAREL Gaëtan)  
Domaine de Bellevue  
45590 – SAINT CYR EN VAL

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **1 ha 87 a 96 ca (SAUP 50ha 74a 92ca)**  
situés sur la commune de SAINT CYR EN VAL

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 01/12/2021**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 01/04/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
le Chef du Service agriculture et développement rural,  
la cheffe du pôle compétitivité et territoires  
Signé : Emilie ROUSSEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-12-01-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
SAS PEPINIERES TRAVERS (45)



**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural

Affaire suivie par : Christine RIVIERRE

Tél. 02 38 52 47 95

Dossier n°21-45-235

Le Directeur départemental

à

SAS « PEPINIÈRES TRAVERS »

(SAS GROUPE TRAVERS :

M. TRAVERS Mathieu,

Mme GAUTHEY Daphnée et

M. COVAREL Gaëtan)

Domaine de Bellevue

45590 – SAINT CYR EN VAL

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **49 ha 50 a 09 ca (SAUP 397ha 38a 09)**  
situés sur les communes de SAINT CYR EN VAL et SAINT JEAN LE BLANC

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 01/12/2021**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 01/04/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
le Chef du Service agriculture et développement rural,  
la cheffe du pôle compétitivité et territoires  
Signé : Emilie ROUSSEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Ministère des solidarités et de la santé

R24-2022-04-04-00001

Arrêté modificatif du 4 avril 2022 portant  
nomination d'un membre du Conseil  
d'Administration de la CAF du Loiret

**Ministère de l'économie, des finances et de la relance**  
**Ministère des solidarités**  
**et de la santé**

**ARRETE**

portant modification de la composition du conseil d'administration de la  
Caisse d'Allocations Familiales du Loiret

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance et le ministre des  
solidarités et de la santé,

**VU** le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D. 231-1 à  
D. 231-4 ;

**VU** l'arrêté du 25 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur  
Dominique MARECALLE, Chef de l'antenne de Paris de la Mission nationale de  
contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

**VU** l'arrêté du 15 mars 2022 – ADP CA CAF du Loiret n°1/2022 - portant  
nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations  
Familiales du Loiret,

**ARRÊTENT**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Est nommé membre titulaire du conseil d'administration de la  
Caisse d'Allocations Familiales du Loiret:

**1° En tant que Représentant des travailleurs indépendants**

*Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises  
(CPME)*

Titulaire:

Monsieur NURET Bertrand

**ARTICLE 2** : Le chef de l'antenne de Paris de la Mission nationale de contrôle et  
d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent  
arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la  
région Centre Val de Loire

Fait à Orléans, le 4 avril 2022

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,

Pour le ministre et par délégation,

Signé : Dominique Marecalle

Le ministre des solidarités et de la santé,

Pour le ministre et par délégation

Signé : Dominique Marecalle

